

Cayenne, le

**17 NOV. 2016**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



### **Rectorat**

#### **Division des Personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré**

Chef de division :  
Rosine FAVIÈRES

Affaire suivie par :  
David SOPHIE

Téléphone  
05 94 27 20 48  
05 94 27 20 06  
05 94 27 20 07  
Fax : 05 94 27 20 60

[mvt2017@ac-guyane.fr](mailto:mvt2017@ac-guyane.fr)

**B.P. 6011  
97306 CAYENNE Cedex**

Réf. : DPE2/DS/2016/CIRC

**n° 740**

Le recteur de l'académie de Guyane  
Chancelier des universités  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
second degré, d'éducation et d'orientation  
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré  
S/C de Monsieur le président de l'Université  
S/C de Madame et Monsieur les directeurs du CIO  
S/C de Madame la directrice de CANOPÉ Guyane  
S/C de Madame la chef du CSAIO

#### POUR SUITE À DONNER

Monsieur le DAASEN

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie, inspecteurs académiques régionaux  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale - 2<sup>nd</sup> degré

#### POUR INFORMATION

### **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du  
second degré, des personnels d'éducation et des personnels d'orientation**

**Phase interacadémique - rentrée 2017**

**Référence B.O.E.N spécial n°6 du 10 novembre 2016**

**PJ :**

- **arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et de dépôt des candidatures**
- **annexe 1 : synthèse des critères de classement des demandes**
- **annexe 2 : fiche de renseignement PEGC**
- **annexe 3 : fiche à remplir pour la bonification au titre de la résidence de l'enfant**
- **annexe 4 : dossier de demande de priorité médicale**
- **annexe 5 : fiche pour l'analyse des critères de reconnaissance des CIMM**

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier et les procédures mis en œuvre dans l'académie de Guyane concernant le mouvement interacadémique.

Je vous demande de bien vouloir :

- Porter ces informations à la connaissance des personnels,
- Afficher l'arrêté et la circulaire en tenant à disposition des participants, des exemplaires du bulletin officiel cité dans la présente circulaire.

En vue de compléter cette information, les candidats à mutation sont invités à se reporter aux dispositions de la note ministérielle n° 2016-167 du 9 novembre 2016 parue au Bulletin Officiel spécial du ministère de l'éducation nationale n°6 du 10 novembre 2016, accessible à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo)

### **I- Informations générales :**

La phase interacadémique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :

- Le mouvement interacadémique général des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré ;
- Le traitement des postes spécifiques : les candidats à ces postes doivent formuler leurs vœux via l'application I-Prof et mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV) et obligatoirement rédiger en ligne une lettre de motivation ;
- Le mouvement interacadémique des PEGC.

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition **dès le 14 novembre 2016 12h00 (heure locale) et jusqu'au 06 décembre 2016, 12h00 (heure locale) en appelant le :**

**0800 970 018 , numéro vert**  
du lundi au vendredi

Les enseignants ont également accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le site internet du ministère <http://www.education.gouv.fr>, sur le site académique <http://www.ac-guyane.fr> et dans les guides SIAM et mobilité, spécialement élaborés à leur intention.

Un guide pratique mutation 2017 « réussir sa mobilité » sera disponible et téléchargeable sur le site internet du Ministère.

Une cellule académique « mobilité » sera également à la disposition des personnels participant au mouvement pour toute information par téléphone ou courrier électronique :

- Par mail : [mvt2017@ac-guyane.fr](mailto:mvt2017@ac-guyane.fr)
- Par téléphone : 0594 27 21 33

### **II- Les vœux :**

**La saisie des demandes de mutation s'effectuera exclusivement par le portail « I-Prof » (rubrique Les Services/SIAM) accessible à l'adresse suivante :**  
<https://bv.ac-guyane.fr/iprof>  
**du 17 novembre 2016, 12 heures (heure locale)**  
**au 06 décembre 2016, 12 heures (heure locale)**

Pour formuler leur demande, les candidats utilisent leur identifiant éducation nationale : **NUMEN.**

### **ATTENTION :**

Les demandes tardives, d'annulation ou de modifications ne seront examinées que pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 novembre 2016.

Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le 16 février 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Type du mouvement	Nombre de vœux maximum	Observations
Postes spécifiques	15	Le candidat peut exprimer des vœux de tout type : un ou plusieurs établissements précis, un ou plusieurs établissements d'une ou plusieurs communes, un département ou une académie. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.
Mouvement interacadémique des corps nationaux	31	Les vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle.
Mouvement interacadémique des PEGC	5	Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les vœux suivants.

### **III- le mouvement interacadémique des PEGC**

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à 5. Un dossier par académie souhaitée devra être constitué.

Les dossiers complets, comprenant la fiche de renseignements (annexe2) et toutes les pièces justificatives, devront être adressées, après vérification par le chef d'établissement, à la DPE2 du rectorat.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

**Bruno PIERRE-LOUIS**

**Calendrier des opérations de la phase interacadémique :**

	Dates	Nature des opérations
<p><b>Mouvement interacadémique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré</b></p> <p>Les candidats au mouvement interacadémique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.</p>	Du jeudi 17 novembre, 12 heures au mardi 6 décembre 2016, 12 heures	Saisie sur SIAM via Iprof des demandes de mutation.
	Mercredi 7 décembre 2016 16h	Envoi des confirmations dans les établissements.
	Lundi 12 décembre 2016	Date limite de retour au <u>Médecin conseiller technique du recteur</u> des dossiers de demande de priorité au titre du handicap.
	Mardi 13 décembre 2016	<u>Date limite</u> de retour à la DPE 2 du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visées et complétées, s'il y a lieu, par le chef d'établissement.
	Du 11 janvier à 12h au vendredi 14 janvier 2017	1 <sup>er</sup> Affichage sur SIAM des barèmes retenus. Si vous êtes en désaccord avec le barème retenu, contactez au plus vite votre gestionnaire.
	17 janvier 2017	<u>Date limite de réception à la DPE 2 des demandes écrites</u> de modification des barèmes retenus. (Fax DPE 2 du Rectorat: 0594 27 20 60)
	Du Mercredi 18 au mardi 24 janvier 2017	Tenue des groupes de travail académiques, émanation des instances paritaires académique, chargées d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes.
	26 janvier 2017 (12h)	2 <sup>nd</sup> affichage des barèmes retenus à l'issue des GTA.
	Lundi 30 janvier 2017	Transmission par la DPE du rectorat de l'ensemble des barèmes à l'administration centrale. Une fois transmis, les barèmes ne seront susceptibles d'aucun appel de la part des candidats.
<p align="center"><b>Mouvement interacadémique des PEGC</b></p>	Du jeudi 17 novembre (12h) au mardi 6 décembre 2016 (12h)	Saisie sur SIAM via I-Prof des demandes de mutation.
	12 Janvier 2017	Date limite de retour à la DPE du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visées et complétées, s'il y a lieu, par le chef d'établissement.



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GUYANE

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2016 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration du second degré pour la rentrée 2016.

Vu la note de service n°2015-167 du 9 novembre 2016.

### ARRETE

#### Article 1

Les demandes de changement d'académie ou de première affectation présentées par les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues au titre de la rentrée scolaire 2017 devront, sous peine de nullité, être enregistrées sur I-Prof (Rubrique les services/SIAM) :

**du 17 novembre 2016 à 12 heures (heure locale)**  
**au 06 décembre 2016 à 12 heures (heure locale)**

#### Article 2

Les personnels stagiaires, devant recevoir une première affectation, déposeront obligatoirement une demande dans le cadre de la phase inter-académique. Leur désignation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation. Déposeront également obligatoirement une demande, les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel arrivant en fin de contrat, ainsi que les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2016-2017.

#### Article 3

Les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation seront examinées uniquement dans les conditions précisées à l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé dans les cas suivants:

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- cas médical aggravé d'un des enfants.

Ces demandes devront avoir été déposées avant le jeudi **16 février 2017**.

#### Article 4

Un service d'aide et de conseil personnalisé dénommé « **Info mobilité** » : est mis à la disposition **dès le 14 novembre 2016 et ce jusqu'au 6 décembre 2016 au numéro vert 0800 970 018**. Il permet de répondre aux questions des candidats à une mutation depuis la conception de leur projet de mutation jusqu'à la communication des résultats du mouvement.

#### Article 5

Les demandes de la première affectation, de mutation et de réintégration devront, sous peine de nullité être formulées par l'outil de gestion internet dénommé I-Prof

**Rectorat**

**Service DPE2**

Affaire suivie par :  
Sandra TRESORCA

Téléphone  
0594 27 21 33

Mél. mvt2016@ ac-guyane.fr

**B.P. 6011**  
**97306 CAYENNE Cedex**

Réf. : PL/RF/ST/.....15

Rubrique « Les Services/Siam » ou à titre exceptionnel au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante: [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam).

#### **Article 6**

Chaque agent reçoit un formulaire de confirmation en un seul exemplaire. Les confirmations des demandes sont déposées auprès du chef d'établissement, qui les vérifiera et les transmettra (avec les pièces justificatives) **au Rectorat – DPE2 – site de Troubiran – 97306 Cayenne Cedex - pour le 13 décembre 2016**. Les personnels qui ne sont pas en position d'activité déposeront leur dossier directement auprès du Recteur de l'académie d'origine.

#### **Article 7**

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera, acceptée après la date de réception de la demande.

#### **Article 8**

Les barèmes retenus seront affichés sur I-Prof à partir du **11 janvier 2017**. Le candidat pourra, en cas de désaccord, contester son barème par écrit, par mail ([mvt2016@ac-guyane.fr](mailto:mvt2016@ac-guyane.fr)) ou par fax (0594 27 20 60).

#### **Article 9**

Le formulaire de confirmation de demande de mutation doit être dûment signé par l'agent sous peine de nullité.

#### **Article 10**

Les demandes portant sur des postes spécifiques doivent faire l'objet d'une saisie sur I-Prof. Après enregistrement de leurs vœux, les candidats doivent transmettre sans délai, un dossier complémentaire comportant les indications utiles relatives aux compétences particulières pour occuper le(s) poste(s) sollicité(s) au doyen de l'inspection générale de la discipline.

Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter-académique, celle-ci est annulée.

#### **Article 11**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne,

Le 17 novembre 2016

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Direction des Ressources Humaines  
  
**BRUNO PIERRE-LOUIS**

**ANNEXE I**

**Synthèse des critères de classement des demandes  
pour le mouvement interacadémique**

Objet	Points attribués	Observations
<b>I. Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984</b>		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou les académies limitrophes.	Cette académie doit être le 1 <sup>er</sup> vœu. Non cumulable avec les bonifications RRE ou MS.
	100 pts par enfant à charge.	Enfants de moins de 20 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2017.
	<p><b>Agents en activité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 190 pts pour 1 an de séparation</li> <li>▪ 325 pts pour 2 ans de séparation</li> <li>▪ 475 pts pour 3 ans</li> <li>▪ 600 pts pour 4 ans et plus de séparation.</li> </ul> <p><b>Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint (1) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 95 pts sont accordés pour la première année soit 0.5 année de séparation</li> <li>▪ 190 pts sont accordés pour deux ans soit 1 année de séparation</li> <li>▪ 285 pts sont accordés pour trois ans soit 1,5 année de séparation</li> <li>▪ 325 pts sont accordés pour quatre ans et plus soit 2 années de séparation.</li> </ul>	<p>Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.</p> <p>Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.</p> <p>Une bonification de 200 pts supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.</p> <p>Bonification de 100 pts, si la séparation est effective entre des départements non limitrophes mais relevant d'académies limitrophes.</p>
Personnels handicapés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 100 pts sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.</li> <li>▪ 1000 pts pour la ou les académies dans lesquelles la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée.</li> </ul>	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.
<p>Affectation en éducation prioritaire</p> <p>Exercice continu dans le même établissement</p> <p>Attention l'ancienneté est bloquée au 31/08/2015.</p>	<p><b><u>Etablissement précédemment classé APV</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ REP+ et politique de la ville*</li> <li>▪ REP+</li> <li>▪ Politique de la ville</li> <li>▪ Politique de la ville et REP.</li> </ul> <p>*établissements mentionnés dans l'arrêté interministériel du 16/01/2001</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 an 60 pts</li> <li>▪ 2 ans 120 pts</li> <li>▪ 3 ans 180 pts</li> <li>▪ 4 ans 240 pts</li> <li>▪ 5 ou 6 ans 320 pts</li> <li>▪ 7 ans 350 pts</li> <li>▪ 8 ans et + 400 pts.</li> </ul>

Objet	Points attribués	Observations
	REP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 an 60 pts</li> <li>▪ 2 ans 120 pts</li> <li>▪ 3 ans 180 pts</li> <li>▪ 4 ans 240 pts</li> <li>▪ 5 ou 6 ans 300 pts</li> <li>▪ 7 ans 350 pts</li> <li>▪ 8 ans et + 400 pts.</li> </ul>
	Etablissements non REP+, ne relevant pas de la politique de la ville, non REP.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 an 60 pts</li> <li>▪ 2 ans 120 pts</li> <li>▪ 3 ans 180 pts</li> <li>▪ 4 ans 240 pts</li> <li>▪ 5 ou 6 ans 300 pts</li> <li>▪ 7 ans 350 pts</li> <li>▪ 8 ans et + 400 pts.</li> </ul>
	<b><u>l'établissement n'était pas précédemment classé APV</u></b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ REP+ et politique de la ville</li> <li>▪ REP+</li> <li>▪ Politique de la ville</li> <li>▪ Politique de la ville et REP.</li> </ul>	5 ans et + 320 pts
	REP	5 ans et + 160 pts (à compter du mouvement 2016).
	En cas de sortie anticipée non-volontaire d'une APV au 1 <sup>er</sup> septembre 2016, au titre d'une mesure de carte scolaire.	Attribution des bonifications transitoires sus-indiquées.

## II. Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative

Stabilisation des TZR	100 pts pour l'INTER après 5 ans de stabilité dans l'établissement.	Non cumulable avec bonification rattachée au dispositif REP+, REP et ville ainsi que celle liée à l'application du dispositif transitoire pour les agents affectés dans un établissement précédemment classé A.P.V.
Stagiaires, lauréats de concours	<p>0,1 pt pour le vœu "académie de stage" ou pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement »</p> <p>Pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 2nd degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH ou ex-EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon 100 pts</li> <li>▪ Au 5<sup>e</sup> échelon 115 pts</li> <li>▪ À partir du 6<sup>e</sup> échelon 130 pts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre candidat en 1<sup>ère</sup> affectation.</li> <li>▪ Bonification non prise en compte en cas d'extension.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.</li> <li>▪ Forfaitaire quel que soit la durée du stage.</li> </ul>



Objet	Points attribués	Observations
	50 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN ou dans un centre de formation COP.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur demande</li> <li>▪ Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.</li> </ul>
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours.	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1000 pts pour l'académie d'exercice avant affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat ou une affectation à titre provisoire dans un établissement d'enseignement supérieur.</li> <li>▪ 1000 pts aux professeurs des écoles pour l'académie dans laquelle ils exerçaient avant d'être détachés puis intégrés dans le corps des professeurs certifiés, à Mayotte.</li> </ul>	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)	80 pts sur l'académie saisie en vœu 1 correspondant au département saisi sur SIAM I-PROF et les académies voisines.	Bonification non cumulable avec les bonifications RC, RRE et vœu préférentiel.
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	150 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu et les académies limitrophes.	Le 1 <sup>er</sup> vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2017.
Sportifs de haut niveau affectés ATP dans l'académie de leur intérêt sportif	50 pts par année successive d'ATP, pendant 4 ans.	Pour l'ensemble des vœux académiques formulés. Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel.

### III. Classement des demandes en fonction du vœu exprimé

Vœu préférentiel	20 pts/an dès la 2 <sup>e</sup> expression consécutive du même 1 <sup>er</sup> vœu, plafonné à 100 pts. Toutefois les enseignants conservent le bénéfice de l'intégralité des bonifications acquises au 31/08/2015.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
Affectation en DOM ou à Mayotte	1000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir son CIMM dans le DOM demandé</li> <li>▪ Formuler le vœu DOM ou Mayotte en rang 1</li> <li>▪ Bonification non prise en compte en cas d'extension.</li> </ul>

Objet	Points attribués	Observations
Vœu unique sur l'académie de la Corse	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 600 pts pour la 1<sup>ère</sup> demande.</li> <li>▪ 800 pts pour la 2<sup>e</sup> demande consécutive.</li> <li>▪ 1000 pts à partir de la 3<sup>e</sup> demande consécutive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mouvement INTER seulement.</li> <li>▪ Le vœu doit être unique</li> <li>▪ Cumul possible avec certaines bonifications.</li> </ul> <p>* Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.</p>
<b>IV. Eléments communs pris en compte dans le classement</b>		
Ancienneté de service	<u>Classe normale :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 21 pts du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> échelon</li> <li>▪ + 7 pts par échelon à partir du 4<sup>e</sup> échelon.</li> </ul>	Echelons acquis au 31 août 2016 par promotion et au 1 <sup>er</sup> septembre 2016 par classement initial ou reclassement.
	<u>Hors classe :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 49 pts forfaitaires</li> <li>▪ + 7 pts par échelon de la hors-classe.</li> </ul>	Les agrégés hors classe au 6 <sup>e</sup> échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
	<u>Classe exceptionnelle :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 77 pts forfaitaires</li> <li>▪ + 7 pts par échelon de la classe EX.</li> </ul>	Bonification plafonnée à 98 pts.
Ancienneté dans le poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.</li> <li>▪ + 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste.</li> <li>▪ + 10 pts pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.</li> </ul>	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté poste (forfaitaire pour une seule année) <b>que</b> pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.

**ANNEXE II**

**Fiche de renseignement pour le mouvement interacadémique 2017 des PEGC**

Académie d'origine..... Académie demandée.....  
Section.....

NOM :	NOM de jeune fille :
Prénoms :	Situation de famille :
Date de naissance :	Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2017 : .....
Nom et Prénom du conjoint :	Lieu d'exercice du conjoint :
Grade, discipline ou profession du conjoint :	Date d'installation : .....
Lieu d'exercice du conjoint :	Tél. : .....
Etablissement d'exercice :	

CLASSEMENT (cf. annexe I de la note de service)	DECOMPTE	TOTAL
<b>Situation familiale ou civile :</b> ▪ rapprochement de conjoints ▪ enfants à charge ▪ années de séparation	150,2 pts 100 pts par enfant 50 pour un an, 275 pour 2 ans ou 400 pts à partir de 3 ans	
<b>Mutation simultanée</b>	80 pts	
<b>Résidence de l'enfant</b>	120 pts	
<b>Ancienneté de service (échelon)</b> ▪ PEGC classe normale ▪ PEGC hors classe ▪ PEGC classe exceptionnelle	7 pts par échelon 7 pts par échelon + 49 pts 7 pts par échelon + 77 pts	
<b>Ancienneté dans le poste</b>	10 pts par année + 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
<b>Vœu préférentiel</b>	20 pts par année à partir de la 2 <sup>e</sup> année de formulation de ce vœu plafonné à 100 points. Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des points acquis antérieurement au mouvement 2016	
<b>Affectation en REP+ ou en établissement relevant de la politique de la ville</b>	REP+ et Politique de la ville : 320 pts à partir de 5 ans REP : 160 points à partir de 5 ans	
<b>Bonification en cas d'affectation dans un établissement précédemment APV</b>	Application des dispositions mentionnées dans la présente note à l'annexe I.	

**Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation**

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et obligatoirement, pour les PACS établis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

d'une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée par les deux partenaires ;

- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint ;

- pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée ;

- pour le rapprochement de la résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant certifiés conformes, joindre, le cas échéant, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant ;

- certificat de grossesse.

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui  non

Date :

Signature du postulant :

Cadre réservé à l'académie d'origine  
Observations éventuelles du recteur

Date :

**ANNEXE III**

**Mouvement National à Gestion Déconcentrée  
Phase interacadémique 2017**

**BONIFICATION au titre de la résidence de l'enfant**

**ATTENTION : cette annexe concerne uniquement les demandes formulées  
au titre de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant  
(exemple : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc...).**

**DOCUMENT A ADRESSER  
AVEC TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A VOTRE DPE GESTIONNAIRE**

NOM : .....

PRENOM : .....

CORPS : .....

GRADE : ..... DISCIPLINE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... SITUATION DE FAMILLE : .....

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE : .....

.....

**EXPLIQUER EN QUOI VOTRE MUTATION SERA DE NATURE A AMELIORER  
LES CONDITIONS DE VIE DE VOTRE (VOS) ENFANT(S)**

A : ..... Le : ..... Signature :



**DOSSIER DE DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE**

**MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2017**

**DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER :  
AU PLUS TARD LE 12 DECEMBRE 2016**

**CONSULTER le BO SPECIAL N° 6 DU 10/11/2016**

RECTORAT

Division des  
Personnels  
Enseignant du  
2nd Degré

Chef de Division :  
Rosine FAVIÈRES

Affaire suivie par :  
David SOPHIE

Téléphone :  
0594 27 22 17

mvt2017@ac-guyane.fr

B.P. 6011  
97306 CAYENNE Cedex

Réf. : DPE2/DS/2016/CIREC

NOM : .....

Prénom : .....

Grade : ..... Discipline : .....

La procédure concerne :

les personnels titulaires ou stagiaires (BOE) ;  
leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;  
la situation d'un enfant handicapé ou ayant un problème grave  
de santé.

**PIECES JUSTIFICATIVES**

<p><b><u>Au Service médical</u></b> <b><u>sous pli confidentiel</u></b></p> <p>et libellé à l'attention du Dr. Claire Grenier, Médecin, Conseiller Technique du Recteur accompagnées de la fiche de renseignement.</p>	<p>A la DPE2, à l'attention de la Gestion Collective</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une lettre de demande de priorité de mutation au titre du handicap justifiant votre vœu géographique.</li> <li>▪ Un compte rendu médical détaillé récent, rédigé par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives). Il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (ex : compte-rendu d'hospitalisation). Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint documenter les éventuels besoins de « tierce personne ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Document justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE).</li> </ul>

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'INTERESSE(E)  
(EN LETTRES CAPITALES) ET À ENVOYER AU SERVICE MÉDICAL  
ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Nom-Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

Tél : ..... Email : .....

Notification de la MDPH en date du .../.../... délivrée par : .....

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ? .....

Si oui, à quelle date ? : ..... dans quelle académie ? : .....

Grade et Discipline : .....

Affectation 2016-2017 (Nom et adresse de l'Etb) : .....

- Stagiaire  
 Titulaire du poste  
 Titulaire remplaçant – Nom et adresse de l'Ets de rattachement : .....

- Sans poste  
 Mise à disposition du Recteur  
 Affectation à l'Année (A.F.A.) : Nom et adresse de l'Ets + de rattachement :

Les raisons médicales évoquées concernent :

- L'intéressé(e)     Son ou ses enfants     son conjoint     Autres

Nombre d'enfants à charge et âge : .....

Profession du conjoint et lieu d'exercice : .....

VEUX formulés au MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2017 sur SIAM I-prof :

- |         |         |
|---------|---------|
| 1.....  | 2.....  |
| 3.....  | 4.....  |
| 5.....  | 6.....  |
| 7.....  | 8.....  |
| 9.....  | 10..... |
| 11..... | 12..... |
| 13..... | 14..... |
| 15..... | 16..... |
| 17..... | 18..... |
| 19..... | 20..... |
| 21..... | 22..... |
| 23..... | 24..... |
| 25..... | 26..... |
| 27..... | 28..... |
| 29..... | 30..... |
| 31..... |         |

**DATE et SIGNATURE de l'intéressé(e)**





## ANNEXE V

### Mouvement National à Gestion Déconcentrée Phase interacadémique 2017

#### Fiche pour l'analyse des critères de reconnaissance des CIMM

##### DOCUMENT A ADRESSER

##### **AVEC TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES A VOTRE DPE GESTIONNAIRE**

NOM : .....

PRENOM : .....

CORPS : .....

GRADE : ..... DISCIPLINE : .....

**COCHER LA CASE OUI OU NON POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION : (Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)**

CRITERES D'APPRECIATION	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre des séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours
Autre critère d'appréciation			

A : ..... Le : ..... Signature :

